

## Projet de résolution soumis pour adoption à l'AG du personnel 2017

L'Assemblée générale du personnel, agissant en tant qu'Assemblée générale de l'Amicale conformément à l'arrêté 1165 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe :

1. prend note avec satisfaction du rapport d'activités 2016 présenté par le Président de l'Amicale, en félicitant les responsables de l'Amicale pour leur engagement bénévole au service des agents du Conseil de l'Europe;
2. donne quitus au Comité de l'Amicale du personnel pour les comptes de l'exercice 2016, au vu du rapport présenté par le Président de l'Amicale et du certificat établi par la commission de contrôle des comptes ;
3. se félicite du développement important des activités de l'Amicale au cours des dernières années, illustré par la création (ou la relance) d'une douzaine de nouvelles sections ;
4. pour financer ce développement (et compte-tenu du fait que la cotisation de l'Amicale n'a pas été revalorisée depuis la création de la nouvelle Amicale en 2003), décide que le montant de la cotisation de l'Amicale s'élèvera à 25 euros à partir de 2017.